

D E T T E É C O L O G I Q U E

Q u i d o i t à q u i ?

Collectif de diffusion de la dette écologique, CDE

Préface de Joan Martínez Alier

**Traduit et adapté de l'espagnol
par Alain Saumon**

Observatoire de la dette et de la globalisation.

Chaire UNESCO pour le développement durable, Université Polytechnique de Catalogne

www.observatoriodeuda.org

Commission dette écologique du Réseau citoyen pour l'abolition de la dette extérieure (RCADE)

www.rcade.org/comisiones/deudaecologica.htm

Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde France (CADTM France)

www.cadtm.org

S O M M A I R E

Préface

Introduction

La dette écologique
1. La dette du carbone
2. La biopiraterie
3. Le passif environnemental
4. L'exportation de déchets dangereux
Dette extérieure et dette écologique
Conclusion
Bibliographie sommaire
Les auteurs

Auteurs : Daniela Russi, Ignasi Puig Ventosa, Jesús Ramos Martín, Miquel Ortega Cerdà et Paula Ungar
Illustration : Lluís Cerdà Cuellar
Coordination : Miquel Ortega Cerdà (miquel.ortega@debtwatch.org)
Traduction et adaptation : Alain Saumon

Ouvrage paru à Barcelone en juin 2003 sous le titre *Deuda ecológica ¿ Quien debe a quien ?*
Icaria editorial y Observatorio de la deuda en la globalización, Colección Contraargumentos
(num 1), Barcelona, junio 2003
Traduction en français : septembre 2003

P r é f a c e

La dette écologique du Nord envers le Sud est de beaucoup supérieure à la dette extérieure financière du Sud envers le Nord. Ce fait est cependant difficilement quantifiable car cette dette écologique - qui s'ajoute aux dettes historiques dues aux siècles de colonisation et d'exploitation - résiste au calcul en valeur monétaire. Comment estimer en numéraire les catastrophes démographiques induites par les invasions européennes en Amérique et en Océanie ? Les guerres contre les peuples autochtones ? Les « génocides » culturels ? Le travail forcé et le travail des esclaves ? Le pillage des ressources naturelles depuis le XVI^e siècle ? De nos jours, ce pillage continue et la dette écologique du Nord envers le Sud s'accroît. Les Etats-Unis, comme bien d'autres pays au centre du système capitaliste, pratiquent encore aujourd'hui la politique du « Lebensraum¹ » : ils agissent comme s'ils étaient propriétaires du milieu naturel et des ressources naturelles des autres.

Etant donné que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale ne s'expriment qu'en termes monétaires quand ils exigent le remboursement de la dette extérieure, il convient de leur répondre dans ces mêmes termes pour ce qui concerne la dette écologique. Nous verrons ainsi que certains aspects de la dette écologique sont traduisibles en termes chrématistiques, par exemple, les dommages environnementaux et sociaux causés par les exportations : les contaminations dues aux extractions minières et pétrolières que subissent les populations locales ne sont dédommagées par personne. Autre exemple, le Nord est redevable pour ses actes de « biopiraterie », c'est-à-dire l'utilisation, sans rémunération, des connaissances sur les plantes médicinales ou certaines semences agricoles. Dernier exemple, les exportations de déchets dangereux et l'utilisation gratuite des océans, des sols, de la végétation et de l'atmosphère pour y déposer le dioxyde de carbone produit par la combustion du carbone, des gaz et du pétrole contribuent à cette dette.

Les discussions sur la dette écologique due au Sud par le Nord ont commencé vers 1990. À l'époque, l'Institut d'écologie politique du Chili a publié un document expliquant que la production de CFC² des pays riches diminuait la couche d'ozone, filtre des radiations solaires ; que cela provoquerait des cancers de la peau chez les humains et d'autres affections chez les animaux et que c'était donc une « dette écologique ». Peu après, en juin 1992, au cours des réunions alternatives de Rio de Janeiro, des groupes d'écologistes approuvèrent un « document de référence » où le thème de la dette extérieure (due par les pays du sud aux créanciers du nord) était lié à celui de la dette écologique, dette dont les débiteurs sont les citoyens et les entreprises des pays riches, et les créditeurs les habitants des pays appauvris. On y parlait déjà des flux commerciaux Sud-Nord de matières premières et énergétiques sous-payés, thème déjà relativement connu en Amérique latine, de par le nombre d'expériences historiques et grâce aux

¹ L'expression « Lebensraum » (« espace vital » en allemand) a été forgée par le géographe allemand Friedrich Ratzel puis reprise et adaptée par des géopoliticiens de la première moitié du XX^e siècle. Adolf Hitler utilisait cette expression pour justifier la nécessité pour le III^e Reich de conquérir de nouveaux territoires afin de s'approprier les ressources naturelles indispensables au bien-être du peuple allemand.

² Chlorofluorocarbone : Composé chimique constitué de carbone, de fluor et de chlore. Les chlorofluorocarbones (CFC) ont été utilisés dans les aérosols comme agents propulseurs, dans les réfrigérateurs et les climatiseurs comme frigorigènes, ainsi que dans les mousses et les matières isolantes. (N. d. T.)

écrits comme celui d'Eduardo Galeano, *Les veines ouvertes de l'Amérique latine*. On y parlait également de l'utilisation disproportionnée de l'environnement - par les pays riches - pour stocker les gaz à effet de serre. En 1994, J.M. Borrero, de Cali (Colombie), publia un livre sur la dette écologique, écrit à partir de questions posées à des écologistes du monde entier. En 1997 nous avons participé à un séminaire sur ce sujet, organisé à Quito par Aurora Donoso de l'association équatorienne Acción Ecológica. Depuis lors, le débat s'est amplifié, notamment à partir de l'an 2000 où quelques militants (Andrew Simms à Londres, Beverly Keene à Buenos Aires etc.) - des campagnes Jubilé 2000 et Jubilé Sud contre la dette extérieure qui opprime tant de pays appauvris - ont défendu vigoureusement la revendication de la dette écologique, largement supérieure à la dette extérieure.

La fédération internationale des Amis de la Terre qui mène une campagne au sujet de la dette écologique due au Sud par le Nord a tenu une grande réunion, fin 2001, au Bénin, avec la participation de groupes africains. La campagne s'est poursuivie, notamment à Johannesburg, en août 2002, où le thème de la dette écologique fut abordé principalement par la société civile. L'idée de la dette écologique a également été reprise en Asie : en Indonésie en raison de la destruction des forêts et les dommages causés par des entreprises minières comme *Freeport MacMoran*, ou encore en Inde, notamment en relation avec les plaintes contre *Union Carbide*, la multinationale responsable de la catastrophe de 1984 à Bhopal. La CONACAMI³ (coordination des communautés affectées par les industries minières) du Pérou insiste sur les passifs environnementaux (« pasivos ambientales ») des entreprises minières, expression synonyme de dette écologique.

Ce bref historique des campagnes liées à la dette écologique n'a pas pour intention d'établir des priorités académiques, mais d'aider le lecteur à comprendre pourquoi cet excellent livre sur la dette écologique est publié aujourd'hui à Barcelone. C'est une contribution de plus à la campagne, dans un langage accessible et rigoureux. Ce livre explique très clairement les divers aspects de la dette écologique. C'est un livre militant, issu des groupes qui ont mené en Catalogne des campagnes contre la dette extérieure des pays du tiers-monde, un livre réalisé par de jeunes experts en économie écologique d'Europe et de pays du Sud, tous doctorants à l'Université Autonome de Barcelone. Les auteurs en sont mes élèves et aussi mes jeunes et très estimés compagnons, mais l'éloge que je fais ici de cet ouvrage (écrit en dehors des cours et autres tâches universitaires) est moins dû à l'amitié que je leur porte qu'à ses grandes qualités.

Joan Martínez Alier
Juin 2002

³ Coordinadora de comunidades afectadas por la minería

I n t r o d u c t i o n

Il est manifeste, de nos jours, que le monde fait face à une crise écologique d'une ampleur extraordinaire. Ce fait est patent dans des problèmes comme le trou dans la couche d'ozone, l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, les atteintes à la biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables et même renouvelables, la pollution des sols et de l'air etc. Les institutions officielles elles-mêmes le reconnaissent, bien qu'elles ne mettent pas en œuvre de politiques appropriées.

« Quand tombera le dernier arbre, quand mourra le dernier poisson, quand la dernière rivière sera contaminée, vous comprendrez que l'argent ne se mange pas »

Texte anonyme.

Ce qui n'est toujours pas majoritairement reconnu (non pas que cela soit moins évident mais à cause de ce que cela impliquerait), c'est que cette crise écologique est indissociable du système économique actuel qui n'envisage pas l'économie comme un sous-système du système écologique global mais comme un ensemble qui comprend tout le reste. De ce point de vue, les ressources naturelles (y compris l'humain) ne sont considérées que comme des facteurs destinés à augmenter la production et, en dernier ressort, la consommation.

1. Qui endosse la responsabilité des atteintes à l'environnement ?

Cette vision réductrice de l'économie s'aggrave, y compris parce que d'un point de vue strictement économique le marché ne tient pas ses promesses : les conséquences des activités économiques n'affectent pas exclusivement les décideurs, mais aussi des tiers. Ces conséquences externes sont appelées externalités. Les atteintes à l'environnement sont caractéristiques des externalités : pollutions dont l'impact est ressenti loin des lieux d'émission et de consommation, épuisement des ressources qui affectera les générations futures... Lutter contre ces externalités négatives est une exigence de premier ordre pour que le marché attribue les ressources naturelles de façon efficace d'un point de vue économique.

La richesse a une base matérielle et énergétique, cause de nombreuses atteintes à l'environnement.

Les externalités ne sont pas des « dégâts collatéraux » du fonctionnement du système économique. Elles sont produites par quasiment toutes les activités et sont donc une des

conséquences du système, comme le prouve l'augmentation de la plupart des atteintes à l'environnement parallèlement à la croissance du PNB. Rien d'étonnant à ce que le développement des marchés, au moyen de l'intégration de nouveaux territoires par le processus de la globalisation, ou de la commercialisation de nouveaux produits (biotechnologie, propriété intellectuelle sur le vivant, privatisation des services publics) se traduise également par un impact de plus en plus grave sur l'environnement.

Si la constatation de l'ampleur des atteintes à l'environnement est édifiante, la part des responsabilités de chacun l'est tout autant. Les pays pauvres ne sont pas les plus grands fautifs des crises environnementales, bien qu'ils subissent physiquement une part considérable des conséquences (destruction des forêts tropicales, extractions minières et pétrolières, pollution de l'eau, extinction des espèces...). C'est derrière l'apparente obsession de propreté, voire l'asepsie des sociétés occidentales et de leur consommation démesurée qu'il faut rechercher les causes réelles du problème.

C'est de cette contribution inégale à la crise environnementale qu'a émergé le concept de dette écologique.

El País, 13 juillet 2002

- Nous consommons beaucoup plus que nécessaire
- Chaque fois que tu sors la poubelle tu dis la même chose
- Je suis fatigué de danser le swing avec ces sacs

2. La dette écologique

La dette écologique est la dette contractée par les pays industrialisés envers les autres pays à cause des spoliations passées et présentes de leurs ressources naturelles, auxquelles s'ajoutent la délocalisation des dégradations et la libre disposition de la planète afin d'y déposer les déchets de l'industrialisation.

« Les pays riches ne devraient pas oublier les énormes dettes écologiques qu'ils sont en train d'accumuler par leur consommation excessive, notamment les changements climatiques, conséquences de politiques énergétiques irresponsables »

Michael Gorbatchev

La dette écologique trouve son origine à l'époque coloniale et n'a cessé d'augmenter à travers diverses activités⁴ :

- La « dette du carbone ». C'est la dette accumulée en raison de la pollution atmosphérique disproportionnée due aux grandes émissions de gaz de certains pays industriels, avec, à la clé, la détérioration de la couche d'ozone et l'augmentation de l'effet de serre.
- La « biopiraterie ». C'est l'appropriation intellectuelle des connaissances ancestrales sur les semences et sur l'utilisation des plantes médicinales et d'autres végétaux par l'agro-industrie

⁴ D'après *Assez de pillages, ils nous doivent la dette écologique !* (¡ No más saqueo, nos deben la deuda ecológica !) Acción Ecológica, 1999, et le texte de la conférence de Martínez Alier à APRODEH, 1998.

moderne et les laboratoires des pays industrialisés qui, comble de l'usurpation, perçoivent des *royalties* sur ces connaissances.

- Les « passifs environnementaux ». C'est la dette due au titre de l'exploitation sous-rémunérée des ressources naturelles, grevant de surcroît les possibilités de développement des peuples lésés : pétrole, minéraux, ressources forestières, marines et génétiques.
- L'exportation vers les pays les plus pauvres de produits dangereux fabriqués dans les pays industriels.

Dette écologique et dette extérieure sont indissociables. L'obligation de payer la dette extérieure et ses intérêts impose aux pays débiteurs de réaliser un excédent monétaire. Cet excédent provient pour une part d'une amélioration effective de la productivité et, pour une autre part, de l'appauvrissement des populations de ces pays et de l'abus de la nature⁵. La détérioration des termes de l'échange accentue le processus : les pays les plus endettés exportent de plus en plus pour obtenir les mêmes maigres recettes tout en aggravant mécaniquement la pression sur les ressources naturelles.

Si de nos jours le paiement de la dette extérieure est exigé avec insistance, malgré ses conséquences désastreuses, la dette écologique n'est, elle, toujours pas reconnue.

« Prendre en compte la dette écologique c'est voir un monde différent. Elle pourrait même sauver le monde de la banqueroute. »

Andrew Simms, Global Economy Program

De quelle manière pourrions-nous la rendre plus évidente ? Faut-il la quantifier en termes économiques ? Certaines conséquences sont réversibles. Dans ce cas, une évaluation monétaire est possible en calculant le coût nécessaire à la remise en état des parties dégradées. Malheureusement, dans de très nombreux cas, les dégradations sont irréversibles. Ainsi, la perte de vies humaines ou la réduction de la biodiversité sont difficilement monnayables, tant il est vrai, d'un point de vue éthique, que leur appliquer des chiffres est une aberration.

Ceci n'enlève rien à la légitimité de la campagne internationale actuelle qui, afin de faire reconnaître la dette écologique, la confronte à la dette extérieure et pose la question : **qui doit à qui ?** Le fait que certains aspects de la dette écologique ne soient ni évaluables, ni monnayables, en raison de sa gravité et de l'irréversibilité des dommages causés, ne rend que plus évident le déséquilibre et plus inique l'exigence de remboursement de la dette extérieure.

Outre la dette extérieure, d'autres facteurs expliquent l'existence de la dette écologique : l'expansion du marché international en faveur des pays riches, la révolution verte, la dépendance technologique, la privatisation au bénéfice de mains étrangères des services de base (énergie, eau...), les lois iniques de propriété intellectuelle...

Ce livre est consacré à l'étude de la dette écologique par l'analyse de ses principales composantes : la dette du carbone, la biopiraterie, les passifs environnementaux et l'exportation de déchets dangereux.

⁵ Deuda Ecológica y Deuda Externa, Encuentro Continental Deuda Externa y el Fin del Milenio. Martínez Alier. 1998.

L a d e t t e é c o l o g i q u e

Ce chapitre a pour vocation d'expliquer les principaux éléments constituant de la dette écologique : la dette du carbone, la biopiraterie, le passif environnemental et l'exportation de déchets dangereux.

1. La dette du carbone

Les émissions de gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) ou l'oxyde nitrique (N₂O) induisent une élévation de la température moyenne de la planète connue sous l'appellation de changement climatique et mentionnée dans l'introduction comme « dette du carbone ». Les pays industriels qui produisent massivement des gaz à effet de serre utilisent l'environnement planétaire pour leur absorption : atmosphère, végétation nouvelle, sols et océans.

Origine des émissions.

Afin d'identifier les responsables, il faut connaître les productions de gaz à effet de serre par pays ou groupe de pays, et savoir que les changements climatiques se font sur le long terme. Dans les années 1990, les pays industriels ont produit par habitant 8 fois plus de gaz à effet de serre que les pays en développement. Concrètement, en 1990, chaque habitant des Etats-Unis a produit 5,38 tonnes de carbone (tC), le reste des pays riches 2,45 tC par habitant (2tC en Espagne.) La même année, l'Inde en a produit 0,22, la Chine 0,55, et le reste du monde en développement 0,56 par habitant. Cette répartition des émissions nous permet de comprendre que les responsabilités ne sont pas partout les mêmes et que pays riches et pays moins industriels n'utilisent pas avec la même intensité les capacités d'absorption de la planète : atmosphère, puits de carbone⁶ (forêts, océans...).

The Economist, 8 de Junio 2002

- L'administration Bush change de position sur le réchauffement de l'atmosphère...
- de : « Je ne vois pas le problème »
- à : « Je ne vois pas la solution »

⁶ Grubb, M.; Sebenius, J.; Magalhaes, A.; Subak, S. (1992): "Sharing the burden", a I.M. Mintzer (Ed.): *Confronting Climate Change*. Stockholm Environment Institute. Cambridge University Press: Cambridge.

Un voyage de 1000 Km en voiture émet 50 Kg de carbone dans l'atmosphère. Un voyage transatlantique en avion en émet 425 Kg par passager.

Niveau politique et justice environnementale

Depuis 1997, sous l'égide des Nations Unies, la lutte contre les changements climatiques prend appui, au niveau international, sur le Protocole de Kyoto. Ce protocole stipule que les pays industriels doivent diminuer les émissions de gaz à effet de serre, principalement le dioxyde de carbone. 1990 sert d'année de référence et 2012 d'horizon pour les objectifs de ce protocole. Ce document est considéré comme un petit pas en avant, en termes d'amélioration de l'environnement, mais aucune référence à l'équité ou à la justice n'y figure. En revanche, des « droits d'émission » y sont établis. Ces droits peuvent être échangés entre pays grâce aux mécanismes de « mise en œuvre conjointe », « mécanismes pour un développement propre » (MDP) dans le cadre d'un commerce international des émissions⁷.

La justice environnementale implique un accès égalitaire aux ressources et services que peut procurer l'environnement ainsi qu'aux obligations dues au traitement des déchets.

Concrètement, il ressort que la manière actuelle d'envisager le problème des gaz à effet de serre est un poids supplémentaire imposé aux pays en développement pour les deux raisons suivantes :

- Les réductions stipulées dans les accords (seulement 5,2 % en moyenne pour les pays industriels) ne permettent pas d'atteindre l'objectif fixé : ne pas modifier le système climatique. En effet, le Colloque international sur le changement climatique (IPCC, Intergovernmental panel on climate change), a demandé une réduction de 60 % des émissions (par rapport aux valeurs calculées en 1990⁸) nécessaire pour atteindre ce résultat. Par conséquent, même si les prescriptions du Protocole de Kyoto étaient appliquées, elles n'éviteraient pas un réchauffement de la planète frappant particulièrement les pays en développement. Ces pays devront non seulement faire face aux coûts induits, mais aussi y ajouter des mesures préventives - constructions de digues pour s'abriter de la transgression marine par exemple - qui impliqueront des coûts supplémentaires pour des pays caractérisés par leur manque de ressources économiques.
- Le système adopté à Kyoto, fondé sur un pourcentage déterminé de réduction des émissions par rapport à une année de référence, implique que, dans un avenir très proche, les PVD se verront attribuer des objectifs concrets de réduction aggravant encore leur situation très défavorable : une injustice de plus.

Il est évident que les mesures adoptées devraient prendre en compte une série de critères de justice distributive, comme le reconnaissent les Nations-Unies⁹ dans la Déclaration de Rio (1992.)

⁷ Ramos-Martin, J. (2001): "De Kyoto a Marrakech: historia de una flexibilización anunciada", *Ecología Política* 22 : 45-56.

⁸ Mills, E., Wilson, D., i Johansson, T.B., (1991.) "Getting started: no-regrets strategies for reducing greenhouse gas emissions", *Energy Policy*, July/August: 526-539.

⁹ "Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques" (CCNUCC), *Sommet de la Terre*, Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Rio de Janeiro, Juin 1992.

Cette Déclaration indique que le système climatique doit être protégé selon des responsabilités communes mais différenciées et en fonction des capacités respectives. Autrement dit, il est demandé aux pays riches, en raison de leurs responsabilités historiques, de s'impliquer davantage dans la lutte contre les changements climatiques. Ceci renforce l'idée de « justice environnementale » selon laquelle toute personne a droit à un égal accès aux ressources et services de l'environnement, ainsi qu'aux devoirs qui incombent aux producteurs de déchets.

Considérant que les propositions initiales de Rio se sont peu à peu concrétisées dans une direction radicalement différente, la contestation s'est fait entendre dès le début des années 1990, particulièrement dans les pays du Sud, pour exiger des changements dans les comportements.

Le Principe 2 de la Déclaration de Rio¹⁰ sur l'environnement et le développement est-il respecté ?

Différents points de vue sur la dette du carbone

En nous basant sur les notions de justice environnementale et de positions égalitaires, nous pouvons avancer que toute personne a droit au même volume d'émission de gaz à effet de serre. En 1991, Argarwal et Narain¹¹ ont défendu ce droit. Les disparités actuelles en sont loin. Argarwal et Narain ont proposé la création d'un marché des droits d'émission pour réguler mondialement les émissions de CO₂. En 1995, l'économiste indien Parikh¹² a réalisé une première estimation selon laquelle, en raison de la sur-émission de gaz à effet de serre, le Nord « devrait » annuellement au sud 70 milliards de dollars environ. Si nous calculons qu'en 1999 la dette extérieure de toute l'Amérique latine s'élevait à 700 milliards de dollars, nous en déduisons que la dette du carbone avoisine annuellement 10 % de la dette sud-américaine.

Depuis lors, diverses organisations dont *Global Commons Institute*¹³ et l'ONG *Christian Aid*¹⁴, ont défendu l'idée qu'il y avait bien une dette due aux émissions de carbone. Les premiers soutiennent que les émissions de CO₂ par habitant doivent diminuer et converger pour devenir égales au niveau mondial et, conséquemment, que les pays industriels doivent réduire substantiellement leurs émissions.

Il est évident que le mécanisme actuel de lutte contre les changements climatiques n'aborde pas les aspects de justice et d'équité que nous mentionnons ici. C'est pourquoi nous lançons une proposition concernant la dette du carbone.

¹⁰ Principe 2 de la Déclaration de Rio. « Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale. » (NdT)

¹¹ Agarwal, A. i S. Narain (1991.) *Global Warming in an Unequal World. A Case of Environmental Colonialism*. Centre for Science and Environment, New Delhi, India.

¹² Parikh, J.K.(1995.) "Joint Implementation and North-South Cooperation for Climate Change", *International Environmental Affairs*, Vol. 7(1.)

¹³ <http://www.gci.org.uk>

¹⁴ <http://www.christian-aid.org.uk>

Proposition pour quantifier la dette du carbone

Afin de renforcer l'argumentaire en faveur de la reconnaissance de la dette écologique liée au carbone, il nous faut faire des estimations. Ce qui suit n'a qu'un caractère d'illustration. Nos calculs sur les quantités émises utilisent la référence de 1990 du Protocole de Kyoto : 6 Giga tonnes de carbone (1 Giga = G = 1 milliard.)

L'IPCC a établi que pour maintenir un niveau stable de carbone dans l'atmosphère et limiter ainsi l'accélération des changements climatiques, les émissions de carbone devraient être réduites à 3,35 GtC par an. En 1990, l'excès d'émissions atteignait donc 2,65 GtC qui équivalent à 9,805 Gt de dioxyde de carbone (1 tC = 3,7 tCO₂.)

L'excès d'émissions doit être pénalisé par une amende puisqu'il est préjudiciable à tous les citoyens. Nous calculerons le montant de l'amende sur la base de la valeur proposée par la Commission européenne¹⁵ : en Europe, tout émetteur de CO₂ se verra attribuer des quotas d'émission ; une amende de 100 euros par tonne d'équivalent CO₂ sera appliquée aux émetteurs qui excèderont les quotas attribués dans le futur marché interne européen d'émissions de CO₂.

Le calcul est simple :

Dette du carbone =

Excès d'émission (tCO₂) * amende (100 euros/t) = 9,805 (GtCO₂) * 100 euros = 980,5 milliards d'euros (pour simplifier disons 1\$ = 1 euro, soit 980,5 milliards de dollars) en 1990. Depuis lors, chaque année, ce chiffre ne fait qu'augmenter.

Il est évident que le Nord doit beaucoup plus au Sud que l'inverse et que cette somme ne pourra jamais être remboursée. Mais cela démontre l'illégitimité de l'exigence du paiement de la dette extérieure si la dette écologique n'est pas reconnue.

En conclusion nous dirons que le déséquilibre entre le Nord et le Sud, pour l'émission de gaz à effet de serre, et donc pour la responsabilité dans les changements climatiques, est si important qu'il accroît sans cesse la dette du carbone. Il est temps que ce fait soit reconnu et qu'une justice environnementale soit intégrée dans les discussions internationales en la matière.

2. La biopiraterie

Sur la terre, toutes les espèces vivantes portent dans leurs cellules les informations les concernant. Le code génétique est une carte de navigation pour le processus de formation et de fonctionnement des organismes. On y trouve l'identité des espèces avec tous ses détails : le mode de protection des défenses chimiques, la capacité d'adaptation aux conditions climatiques, les besoins nutritionnels, les défenses immunologiques et même quelques caractéristiques associées au comportement. Chez les plantes, les semences sont l'un des véhicules de ces informations : en se déplaçant les plantes répandent leurs capacités vitales ; transportées par les humains, des espèces comme le maïs ou la pomme de terre ont pu atteindre l'Europe.

¹⁵ Proposition de directive du Conseil et du Parlement européens pour établir des règles sur le commerce des droits à émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne. Version 2001/0245 (COD) présentée par la Commission pour modification de la directive 96/61/CE du Conseil.

Les caractéristiques génétiques sont le produit d'interactions millénaires entre les espèces.

Les caractéristiques génétiques peuvent en outre être observées, reproduites, manipulées et transférées à d'autres espèces au moyen des techniques de laboratoire, notamment développées ces trente dernières années dans les pays industrialisés. Ainsi, à partir d'un échantillon microscopique d'organisme, sans le détruire ni l'extraire de son milieu, on peut synthétiser des médicaments, comme la pénicilline qui a sauvé des millions de vies (et rapporté des millions de dollars aux entreprises pharmaceutiques.)

Les caractéristiques naturelles des espèces sont le résultat d'un long processus d'interactions des espèces végétales et animales entre elles, avec leur environnement physique et avec les communautés humaines. Pendant des millénaires, les habitants des différentes régions du globe ont sélectionné les espèces pour leur propre usage. Ces sélections ont modifié les caractéristiques de ces espèces et créé des variétés ayant des propriétés que seuls quelques groupes humains connaissent et dont ils conservent le savoir.

La « créativité » liée à la création de biodiversité s'exprime dans trois domaines¹⁶ :

- la créativité intrinsèque des organismes vivants, leur permettant d'évoluer, de se recréer et de se régénérer ;
- la créativité des communautés indigènes ayant développé des systèmes de connaissances pour préserver et utiliser la diversité biologique de notre planète : « *En écoutant ce qu'ont à t'apprendre les vachers, les ascètes, les habitants des forêts, les chasseurs, les jardiniers, en étudiant leur discipline et leurs propriétés, tu apprendras à te servir des herbes et des plantes médicinales* » (Charaka Samhita, Sutra Sthaana, in *Biopiraterie*, Vandana Shiva, p.88) ;
- la créativité des scientifiques modernes travaillant dans les laboratoires universitaires ou privés et trouvant des manières d'utiliser les organismes vivants pour générer des bénéfices.

La diversité biologique et le marché

Quelques régions de la planète possèdent un nombre extraordinaire d'espèces sauvages. Sous les tropiques, par exemple, se trouve la moitié de toutes les espèces du monde. C'est aussi dans les régions tropicales que la plupart des groupes humains dépendent, pour leur alimentation et leur santé, des possibilités du milieu naturel, de l'agriculture locale et des médecines traditionnelles. Cette interaction est la source de l'énorme richesse de variétés cultivées, elles-mêmes réservoir de diversité génétique à l'échelle mondiale. C'est également dans ces régions que la pauvreté atteint des sommets selon les indicateurs relatifs à la monétarisation et à la satisfaction des besoins de base.

De nos jours, on admet que l'on peut mettre sur le marché les caractéristiques génétiques de la biodiversité. Est-il légitime de leur donner une valeur économique ?

La diversité biologique et culturelle des pays du Sud peut être une des façons d'envisager les relations économiques entre les pays du Sud et les pays du Nord, dans la perspective de

¹⁶ SHIVA Vandana, *La biopiraterie ou le pillage de la nature et de la connaissance*. Paris, ALIASetc..., 2002

l'économie de marché. Les pays du Sud seraient des « magasins d'informations » sur la nature et des réserves potentiellement utilisables sur le marché ; les pays du Nord joueraient le rôle d'acheteurs et de transformateurs et redistribueraient ces informations sous forme de produits de consommation, en s'arrogeant au passage des droits de propriété intellectuelle (DPI). Les richesses biologiques et les connaissances du Sud auraient alors un prix que devraient payer les entreprises pour se les approprier. Ce schéma fait apparaître quelques questions qu'il est bon de poser. Est-il légitime de donner une valeur monétaire au produit de l'évolution historique de systèmes socio-écologiques où valeur et cosmogonie sont indissociables ? Est-ce indispensable si l'on veut éviter un pillage généralisé ? Est-ce utile et pour qui ? Qui a les moyens et la légitimité de fixer ces prix ? Le prix est-il l'unique outil à prendre en compte dans les négociations sur les droits d'exploitation de ces ressources¹⁷ ?

La Convention de Rio sur la biodiversité reconnaît qu'il y a eu spoliation des connaissances et des ressources biologiques.

La réponse officielle à ces interrogations, celle qui préside aujourd'hui à l'accès aux ressources biologiques du Sud, part du principe que l'introduction sur le marché d'une ressource naturelle ou d'un service environnemental est une méthode efficace et juste pour en régir l'utilisation. Dans la Convention sur la biodiversité signée à Rio en 1992 par plus de 150 pays, les droits sur la biodiversité et les ressources génétiques sont attribués aux Nations ayant des territoires où les richesses biologiques sont particulièrement abondantes. Cette Convention réclame en outre une redistribution équitable des bénéfices obtenus des ressources génétiques et promeut la participation d'entreprises privées au processus d'exploitation. Les gouvernements nationaux doivent créer les normes nécessaires à la régulation commerciale entre les groupes locaux directement concernés et les entreprises privées intéressées par l'acquisition des droits sur l'information génétique de manière à appliquer le principe de redistribution équitable.

L'action de la justice pour lutter contre la biopiraterie dépend alors directement des prix établis pour l'acquisition des droits sur une variété génétique ou sur une forme de connaissance, et des conditions dans lesquelles s'est effectuée la négociation.

Il y a des exemples caractéristiques de biopiraterie dans l'utilisation d'une information génétique. Ainsi, des haricots mexicains de la variété «azufrados» (jaunes) furent achetés, en 1994, au cours d'un voyage au Mexique, par Larry Procter, l'actuel président de *POT-NERS L.L.C.*, une entreprise agricole des Etats-Unis. Les plants furent ensuite sélectionnés pendant deux ans pour ne conserver que ceux qui donnaient des grains d'un jaune pur. En 1999 l'entreprise déposa un brevet pour son « invention » au bureau des marques et brevets des Etats-Unis. L'entreprise possède maintenant des droits sur quiconque achète, vend, utilise ou importe des haricots comportant les caractéristiques enregistrées. Les paysans mexicains, héritiers ancestraux de la culture traditionnelle du haricot, ne perçoivent aucun bénéfice du fructueux commerce de cette « nouvelle » variété de haricot. De surcroît ils perdent progressivement le marché du haricot aux Etats-Unis sauf si les importateurs américains sont disposés à payer des royalties à Larry Procter.

¹⁷ Martínez-Alier, J. 1994. The Merchandising of Biodiversity. *Etnoecológica* vol. 2 n° 3. www.etnoecologica.org.mx/Etnoecologica_vol2_n3/debates.htm

Il faudrait que le Gouvernement mexicain se donne les moyens de supporter les frais d'un long et coûteux procès contre l'entreprise *POT-NERS*¹⁸.

Ceci n'est qu'un exemple parmi tant d'autres du manque de légitimité du brevetage d'une « invention » qui en réalité n'est pas une nouveauté, mais une invention appartenant à la culture qui l'a développée pendant des siècles. Des entreprises privées du Nord se sont ainsi emparées de la propriété intellectuelle sur des variétés andines du coton et du quinquina, de la *maca* péruvienne, du margousier indien (neem, *Azadirachta indica*), des plantes médicinales amazoniennes ou des principes actifs contenus dans les plantes du Kalahari permettant aux marcheurs de supporter la faim et la soif...

« Voici donc le début : quand on se décida à fabriquer l'homme et qu'on chercha de quoi devait se composer sa chair (...) Et les Procréateurs dirent : “ le temps de l'aurore est arrivé, il est temps de terminer l'œuvre et de faire apparaître ceux qui doivent pourvoir à nos besoins et nous nourrir (...) ” Ainsi ils trouvèrent l'aliment et celui-ci constitua la chair de l'homme créé, de l'homme formé ; il fut son sang, il fut la matière de sa chair (...) Ils se réjouirent énormément parce qu'ils avaient découvert une terre abondante en épis jaunes et en épis blancs, abondante aussi en patatxe et cacao, et en innombrables sapotilles, anones, jujubes, matasanos et nances, abondante en miel (...) Et de cette nourriture provinrent la force et la corpulence, et avec elle ils créèrent les muscles et la vigueur de l'homme (...) De maïs jaune et de maïs blanc fut faite sa chair ; en pâte de maïs furent faits les bras et les jambes de l'homme. Seule la pâte de maïs entra dans la composition de la chair de nos pères... »

Extraits de la légende de la création Maya.

Les droits de propriété intellectuelle ont été créés pour récompenser la créativité et lui donner une reconnaissance. Dans la pratique, cependant, ils ne protègent que la créativité en laboratoire, niant toute valorisation de la créativité des communautés indigènes ayant pourtant développé des systèmes de connaissances pour conserver et utiliser la diversité biologique planétaire. La problématique ne s'arrête pas là. Même si les DPI étaient reconnus aux communautés indigènes et leurs créations prises en compte, les deux questions suivantes seraient toujours d'actualité. Les DPI sont-ils un mécanisme pour inciter à la créativité ou un mécanisme de contrôle et de gestion de la richesse, un outil destiné à l'expansion de l'économie de marché ? Qui serait le bénéficiaire réel de cette expansion dans les communautés locales concernées ?

Ceci nous mène au débat fondamental sur les brevets et patentes sur les produits alimentaires et pharmaceutiques : a-t-on le droit de s'approprier, en dernier ressort, la diversité biologique et culturelle, ou la capacité de l'humanité à survivre ? Et, avant tout, peut-on s'arroger le droit de les utiliser en vertu des critères du marché ? Ce débat concerne tout autant les cas de biopiraterie qui précèdent que les contrats de bioprospection qui seront abordés maintenant.

De la biopiraterie à la bioprospection

La bioprospection est l'exploitation scientifique ou la culture de ressources génétiques et biochimiques sauvages, effectuée dans le respect des traités internationaux et des lois des pays dans lesquelles elle est réalisée. La bioprospection est souvent décrite comme un moyen qui

¹⁸ Pour plus de détails : www.etcgroup.org/article.asp?newsid=31

permettrait de ne pas porter atteinte à la biodiversité tout en orientant les pays du Sud vers un développement durable, à condition d'investir correctement les bénéfices. Même si, à première vue, la différence entre bioprospection et biopiraterie paraît claire, l'histoire nous a montré que les frontières qui les séparent sont souvent imprécises.

Parmi les contrats de bioprospection, il est d'usage de prendre comme exemple l'un des premiers, celui signé en 1992 entre la multinationale *Merck* et *InBio*, un institut semi-public du Costa Rica spécialisé dans la recherche biologique. *Merck* acheta à *InBio*, pour 1,3 million de dollars, le droit d'accès aux informations génétiques disponibles dans une vaste zone naturelle protégée du pays. Par ce contrat, *Merck* s'engageait à reverser une part des bénéfices de la multinationale sur les produits commerciaux éventuellement réalisés à partir des matières originaires du Costa Rica. Deux points de vue ressortent à l'analyse de ce contrat : le point de vue optimiste note que les revenus devraient permettre de conserver la biodiversité de la région ; le point de vue pessimiste prend en compte le très bas prix de la transaction compte tenu du fait que le projet de conservation entre en concurrence avec d'autres usages possibles du sol rapportant plus de bénéfices à la population. En général, la biodiversité n'est pas un bon placement à court terme pour les multinationales et elles n'en proposent jamais un bon prix. Il est significatif que le responsable d'*InBio* lui-même reconnaisse que seuls 15 à 20 % des revenus proviennent des contrats de bioprospection, le reste de donations et de primes. Par ailleurs, le rôle des communautés locales n'apparaît nulle part dans le contrat. Elles sont pourtant les gardiennes naturelles de la biodiversité du Costa Rica, et directement concernées par toute politique de conservation. Enfin, il est utile de se demander si la mise en œuvre d'une logique de marché est une garantie pour la préservation de la biodiversité et si cette préservation, à l'aide de contrats de bioprospection, n'est pas une «pêche miraculeuse» pour les deux parties contractantes. Une pêche miraculeuse condamnée à disparaître grâce à cette même logique de marché qui a présidé à sa création.

Le niveau de piraterie dans les contrats de bioprospection est très variable, toujours en fonction du point de vue que l'on adopte pour l'analyser. Des facteurs comme la connaissance par les communautés locales des termes juridiques spécialisés, des stratégies de négociation ou des perspectives du marché, et d'autre part des variables comme le pouvoir normatif du gouvernement et son intérêt pour la question pèsent lourd dans le résultat final de la négociation.

Même dans le meilleur des cas, lorsque ces projets se veulent transparents, équitables et respectueux des cultures locales, de nombreuses questions restent en suspens. L'Initiative Biocommerce (Biotrade¹⁹) conçue par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) l'illustre bien. La finalité de cette initiative est de faciliter les négociations avec les pays riches en apportant une formation juridique et technique, un appui dans la recherche de marchés et la diffusion de contrats types aux pays en développement. Pourtant des doutes subsistent. Jusqu'à quel point la pénétration du marché dans les milieux ruraux du Sud augmente-t-elle la dépendance envers les marchés et les connaissances du Nord ? Existe-t-il un moyen de protéger les pays fournisseurs de biodiversité (plasma germinatif) des crises économiques affectant les marchés en général²⁰ ?

¹⁹ <http://www.unctad.org/Templates/Webflyer.asp?docID=2448&intItemID=2068&lang=2>

²⁰ www.grain.org/publications/jun971-en-p.htm

Les agriculteurs traditionnels et les cultures locales des pays riches en biodiversité jouent un rôle fondamental dans la pérennité du système écologique (et, par là, économique) mondial. Ils en créent ou maintiennent (soit de manière active, soit sous l'impulsion de gardiens volontaires ou non) la diversité dont, aujourd'hui ou dans le futur, seront extraits la nourriture, les médicaments et encore d'autres ressources peut-être indispensables à la vie humaine. Cela a-t-il un sens que le monde industrialisé entretienne avec les agriculteurs traditionnels et les cultures locales des pays riches en biodiversité, dans le meilleur des cas, une relation de commerçants charitables faisant l'effort de laisser une partie des bénéfices à des vendeurs pauvres - pauvres vendeurs. Ne faudrait-il pas inverser cette relation? Ne serait-il pas plus responsable de changer le cadre du débat en le séparant du milieu mercantile toujours orienté vers des intérêts particuliers de court terme ? Ne devrions-nous pas centrer ce débat sur le bien-être commun à long terme, premier intérêt des citoyens du Nord comme du Sud ?

3. Le passif environnemental

Le passif environnemental se rapporte à la pollution de l'eau, des sols et de l'air ainsi qu'aux dégradations des ressources et des écosystèmes provoquées par une entreprise, tout au long de son existence, dans son fonctionnement ordinaire ou par accident.

Dans les pays du Sud, les passifs environnementaux les plus graves ont très fréquemment été causés par des entreprises multinationales du Nord. Celles-ci imposent des conditions environnementales et de travail inacceptables, profitant des législations laxistes dans la majorité des pays du Sud, et des faiblesses politiques des gouvernements et des populations locales²¹.

Les dommages créés par ces entreprises constituent, en partie, la dette écologique due au Sud par le Nord. Dans ce cas il s'agit d'une dette privée, ce qui la différencie de celle du carbone.

Malheureusement, les passifs environnementaux sont rarement indemnisés. Nous le verrons, les responsabilités morales sont faciles à identifier même si les responsabilités juridiques le sont moins.

Ce chapitre sera aussi l'occasion de poser quelques questions. Peut-on proposer des dédommagements aux communautés victimes de dégradations environnementales ? Ces dédommagements peuvent-ils être d'ordre monétaire ? Quels sont les instruments juridiques utilisables pour obliger les entreprises à se responsabiliser pour leurs dégradations, notamment passées ?

Ecosignos virtual. Ecohumor n1, 1996.

A propos de la pollution par l'Exxon Valdez
- As-tu vu Charles ?... maintenant il traîne la patte !

²¹ Le passif environnemental n'existe pas que dans les pays du Sud. Les pays du Nord en sont aussi victimes. Exemples : la zone industrielle de Porto Marghera en Italie ; la région du Love Canal aux Etats-Unis...

a) L'estimation du passif environnemental

Le calcul monétaire du passif environnemental ou, ce qui revient au même, l'estimation monétaire des dommages à l'environnement, est très discutable et arbitraire pour deux raisons. En premier lieu, les écosystèmes et leurs interactions avec la société humaine se caractérisent par de hauts niveaux de complexité et d'incertitude. Ces interactions peuvent altérer durablement les équilibres et conduire à des changements irréversibles²².

En second lieu, la conversion des dommages environnementaux en termes monétaires bute sur l'incommensurabilité des valeurs (si l'on en accepte l'idée), c'est à dire l'absence d'une unité de mesure commune applicables à des valeurs plurielles. Quelle est la valeur monétaire d'une vie humaine ? Quelle est la valeur de la dégradation d'un paysage ? De la réduction de la biodiversité ? De la perte d'une identité culturelle ? D'une émigration forcée ? Des souffrances dues aux maladies associées ? L'incommensurabilité oblige à revoir le concept de dédommagement à la base. Nous pouvons nous demander si une indemnisation est adéquate, pertinente et utile face aux atteintes à la santé, à la destruction d'un contexte culturel, ou à la dégradation irréversible du milieu naturel.

« J'enseigne à mes enfants que tout est sacré et que tout est en lié. Comment pourrais-je expliquer à Oxy qu'extraire du pétrole de notre sol est pour nous pire que de tuer notre propre mère ? Si l'on tue la Terre, personne ne pourra vivre. »

Femme U'wa.

Certaines communautés entières s'opposent à la valorisation monétaire. Les U'wa de Colombie, par exemple, refusent, comme de nombreuses communautés indigènes, les compensations monétaires offertes par la compagnie *Occidental Petroleum* pour l'extraction du pétrole sur leur territoire. Ils ressentent le forage des puits et leur exploitation comme une «*violation du corps sacré de la mère Terre*²³ ». De toute évidence ces deux échelles de valeurs sont différentes et incompatibles²⁴.

Par conséquent l'évaluation monétaire de dommages causés à l'environnement est très largement arbitraire. Les chiffres qui en émanent dépendent principalement de suppositions et de la méthodologie utilisée. Ils ne reflètent pas la valeur des pertes subies. De plus, de nombreux dommages ne pourront jamais être réparés ni dédommagés.

Encore est-il plus facile dans un cadre institutionnel de parler en termes quantitatifs et monétaires. Présenter des chiffres peut être d'une grande aide pour faire comprendre les injustices aux milieux peu sensibles aux thèmes locaux. Ainsi, la valorisation monétaire du passif environnemental s'avère utile dans le contexte judiciaire. De fait, dans le droit civil de chaque pays, les dommages sont punissables s'ils sont quantifiables et les réparations se conçoivent le plus souvent en termes monétaires.

²² Chavas J., 2000, *Ecosystem valuation under uncertainty & irreversibility*, en *Ecosystems*, 3, 11-15

²³ http://www.ran.org/ran_campaigns/beyond_oil/oxy

²⁴ Martinez-Alier J., 2001, *Mining conflicts, environmental justice and valuation*, en *Journal of Hazardous Materials*, 86, 153-170

L'indemnisation pour un dommage, conjointement à la peine infligée, est l'unique modalité existante pour que les sinistrés perçoivent quelque chose, surtout en cas de dédommagement rétroactif. Les indemnisations servent à réparer les dommages causés par la pollution et sont une forme d'internalisation partielle des externalités produites.

Instaurer un principe d'indemnisation est également dissuasif pour ceux qui gèrent des activités polluantes. En tout cas, elle les oblige au moins à prendre des précautions et à rechercher des innovations technologiques pour diminuer les risques. De plus, l'indemnisation possède une valeur symbolique forte, tout comme le procès ou la négociation qui la rendent possible. C'est une réaffirmation des droits qu'ont les populations locales sur leurs territoires.

Malgré tout ceci, l'indemnisation doit être suffisamment élevée pour ne pas être considérée comme un « droit à polluer », mais comme une amende, un châtimeut infligé pour les dommages causés. Elle doit aussi être accompagnée de pénalités contre les responsables.

b) Passifs environnementaux et responsabilités

Qui doit prendre en charge la réparation des dégâts quand elle est possible ? Qui dédommagera les populations locales lorsque les dégâts ne sont pas réparables ?

Le problème de l'identification des responsables est particulièrement difficile quand les entreprises changent de propriétaires ou quand elles ferment. Ni les anciens propriétaires ni les nouveaux ne veulent assumer les dommages passés et les Etats, la plupart du temps, n'ont ni les moyens ni la volonté politique de les y obliger²⁵.

Quelques communautés locales ont intenté des poursuites judiciaires contre des entreprises pour les dommages subis. L'exemple de la province argentine de Neuquén est récent. Les communautés Mapuches qui y vivent réclament à l'entreprise *Repsol-YPF* 445 millions de dollars pour les dommages subis sur leur territoire à cause de l'exploitation d'hydrocarbures. 138 millions de dollars d'indemnisation sont demandés pour les impacts sur la végétation et la faune, ainsi que pour les troubles psychophysiques et les problèmes socioculturels induits, le montant restant étant affecté au nettoyage de la zone polluée²⁶. Le procès est actuellement en attente de jugement.

c) L'*Alien tort claims act* : une stratégie pour contrer les abus des transnationales ?

Dans une économie de plus en plus mondialisée, des mécanismes juridiques permettent-ils de juger des entreprises multinationales produisant des dommages environnementaux et de leur infliger des pénalités ?

²⁵ La législation chilienne est très intéressante à ce sujet, elle a permis la fermeture de certaines entreprises minières : www.idrc.ca/mpri/documents/cochilco.pdf, http://www.idrc.ca/mpri/documents/quebecsymp_s.html, <http://www.sonami.cl/boletin/bol1135/art8.html>

²⁶ <http://www.mapuexpress.net/publicaciones/repsol2.htm>

L'*Alien tort claims act* (ATCA²⁷) est un instrument juridique américain utilisé pour poursuivre et punir les coupables de graves violations des Droits humains. Selon cette loi de 1789, les cours fédérales américaines sont compétentes dans les cas de responsabilité civile concernant des délits commis à l'étranger par des entreprises des Etats-Unis, en violation de la Law of Nations (Loi des Nations) ou du droit international coutumier. La responsabilité environnementale est un champ d'application qui reste à explorer. L'utilisation de l'ATCA pourrait ouvrir la voie au jugement d'entreprises américaines coupables d'agissements illicites dans d'autres parties du monde. L'ATCA a été utilisé dans quelques cas où les dommages environnementaux étaient importants mais les responsables n'ont pas toujours été punis²⁸.

Le cas de l'entreprise minière *Freeport-McMoRan* est emblématique. Elle exploite des mines d'or en Irian Jaya (Indonésie.) L'entreprise a arasé sur plus de 120 m le sommet d'une montagne sacrée pour la population locale, les Amungme. Des milliers d'hectares de forêt tropicale ont été détruits, des lacs dévastés et leurs eaux pollués. La mine déverse actuellement près de 120 000 tonnes par jour de déchets dangereux non traités dans le lit des rivières, soit l'équivalent d'un camion de 10 tonnes toutes les 6 secondes²⁹. La santé et la vie même des populations locales sont gravement menacées. Le cas fut présenté à la cour de justice de Louisiane en invoquant l'ATCA et rejeté en arguant que les offenses environnementales ne sont pas reconnues comme violations avérées du Droit international (*forum non conveniens*.)

L'affaire *Texaco* en Equateur est célèbre elle aussi. Cette multinationale a réalisé des forages, pendant 20 ans (jusqu'en 1992), dans la forêt amazonienne équatorienne, et ouvert plus de 300 puits de pétrole. *Texaco* a rejeté des quantités massives de produits hautement toxiques dans l'eau que la population locale utilisait pour boire, pêcher et se laver. L'entreprise a également rempli de déchets toxiques des réservoirs de stockage. A de nombreuses occasions ces réservoirs ont lâché ou débordé, polluant des surfaces importantes et provoquant de sérieuses atteintes à la santé des populations locales. Plus de 300 000 habitants ont été gravement touchés³⁰. La plainte a été rejetée en première instance par les tribunaux américains. Un pourvoi en appel est en cours.

« La décision consciente de Texaco de déverser des produits toxiques dans la forêt est une violation des Droits humains. Ce n'était même pas un accident, c'était une décision délibérée pour diminuer les coûts et augmenter les bénéfices »
Joseph C. Kohn, avocat de la partie civile dans le procès Texaco.

Enfin, le cas bien connu de Bhopal, en Inde : en 1984, l'une des usines de pesticides de l'entreprise *Union Carbide* a connu un accident, provoquant la mort de 5 000 personnes et en exposant plus de 20 000 autres à des émanations toxiques. 150 000 habitants souffrent de maladies chroniques consécutives à cet accident³¹. *Union Carbide* a rejeté toute responsabilité dans l'accident et n'a accepté d'allouer une indemnisation de 350 dollars par victime qu'après 5

²⁷ Herz R.L., 2000, *Litigating environmental abuses under the Alien Tort Claims Act: a practical assessment*, en The Virginia Journal of International Law, vol. 40: 545

²⁸ L'administration du président Bush tente actuellement d'abroger cette loi sous prétexte qu'elle est un frein à la lutte contre le terrorisme [NdT].

²⁹ <http://www.moles.org/ProjectUnderground/motherlode/freeport/freeport1.html>

³⁰ <http://www.texacorainforest.org>

³¹ <http://www.bhopal.net>, <http://www.bhopal.org>

années de bataille juridique. Un montant dérisoire. Un second procès intenté en 1999 en invoquant l'ATCA est actuellement en attente de jugement.

L'ATCA est une législation très avancée mais caractérisée par un grand arbitraire. Il n'existe pas aux Etats-Unis (et encore moins en Europe) de législation homogène sanctionnant les dommages causés à l'environnement en pays étrangers par des entreprises transnationales. C'est ainsi que très souvent le résultat final dépend directement du juge.

d) Un fonds mondial ?

On assiste actuellement à une tendance grandissante de la responsabilisation des entreprises dans leurs propres pays de résidence. Un système législatif national engageant des responsabilités environnementales est un outil efficace pour inciter les entreprises à diminuer leurs productions nocives. Il peut même contribuer à la prise en compte dans les comptabilités des entreprises d'une partie des coûts et des risques environnementaux. Les entreprises, en essayant de diminuer ces coûts, trouvent souvent des solutions moins agressives pour l'environnement.

« Quand Texaco produit du pétrole là où vivent des blancs, l'entreprise prend des précautions et suit les normes industrielles ; en Equateur, elle ignore les normes environnementales et ne prête pas attention aux effets possibles sur les populations locales. »
Christobal Bonifaz, procès Texaco.

Ce type de législation existe dans de nombreux pays. Celle en vigueur aux Etats-Unis est l'une des plus avancées. En 1980 le Congrès américain a mis en place un *Superfund*, programme imposant des normes strictes de responsabilité dans les cas de zones polluées et de dépôts de déchets dangereux.

Selon ce programme, si une entreprise identifiée encore en activité porte atteinte à l'environnement, elle a l'obligation de dépolluer la zone. Si l'entreprise refuse de payer les frais de la dépollution, elle doit prouver qu'il n'y a aucun risque pour la population. Cette loi inclut la responsabilité rétroactive des entreprises.

Si des déchets dangereux sont enfouis ou abandonnés (déchets dont personne n'accepte la responsabilité) sur le territoire national, le *Superfund* finance les opérations de nettoyage. Ce fonds est alimenté par les industries pétrolières et chimiques.

En 2002, une directive similaire a été présentée en Europe³². Elle concerne seulement certains types de dommages et n'est pas rétroactive. Le *Superfund* et la Directive européenne ne sont pas opposables aux entreprises nationales dans leurs agissements hors du territoire des Etats-Unis et de l'Europe. Nous serions bien inspirés de prendre le *Superfund* comme modèle mondial. Le chemin est long qui mènera les entreprises à prendre en charge leur passif environnemental. Surtout quand elles sévissent dans les pays du Sud, loin de leurs bases nationales.

³² Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la responsabilité environnementale en vue de la prévention et de la réparation des dommages environnementaux/* COM/2002/0017 final - COD 2002/0021 */

L'évaluation monétaire des dommages environnementaux est, nous l'avons vu, arbitraire. Cependant, demander une indemnisation pour des dégâts peut être une façon d'en diminuer les causes. Dans le même temps, pour essayer d'aider les communautés historiquement spoliées, il faut, au minimum, leur restituer une partie de la dette écologique que les pays riches leur doivent depuis tant d'années. Cette indemnisation économique devrait être accompagnée, chaque fois que cela sera possible, d'une remise en état de l'environnement détérioré.

Il est indiscutable qu'au-delà des aspects légaux, les multinationales du Nord sont redevables envers les populations du Sud d'une dette écologique pour tout leur passé d'activités spoliatrices. Le Sud est légitime dans ses réclamations. Par conséquent, il faut une réflexion collective des populations locales, des ONG et institutions du Sud et du Nord pour identifier les mécanismes légaux les plus appropriés afin d'en finir avec cette situation singulièrement injuste.

4. Le transport de déchets dangereux

Lawrence H. Summers, l'actuel Président de l'Université d'Harvard et ancien Secrétaire d'Etat américain au Trésor de 1999 à 2000, a causé un émoi mondial en 1991, quand a été rendue publique une phrase qu'il avait écrite dans un document interne de la Banque mondiale (dont il était à l'époque vice-président chargé du développement et économiste en chef) : *« je crois que la logique économique consistant à déposer des déchets dangereux dans les régions les plus pauvres est bonne et qu'il faut le reconnaître. »*

Une grande partie de l'opinion publique a rejeté cette logique discriminatoire. Malheureusement, le plus dur fut de constater que les faits collaient à la déclaration de Lawrence Summers. Les déchets dangereux, abandonnés au « laisser faire » du marché, suivent inévitablement les routes les moins jalonnées d'obstacles, des pays les plus industrialisés vers les pays les plus pauvres. Les peuples et pays pauvres (qui sont évidemment les moins informés) ont les plus grandes « chances » d'être la destination finale des déchets dangereux. Ils finissent donc par en accueillir la plus grande partie.

On explique que si les pays pauvres accueillent ces déchets c'est pour en tirer un bénéfice économique, en vertu de quoi ils n'ont pas le droit de réclamer une dette écologique à ce titre. En vérité, le libre commerce des déchets dangereux donne aux pays pauvres le choix entre rester pauvre et accepter des déchets dangereux mettant en péril la santé des populations.

Les producteurs de ces déchets dangereux sont les mêmes qui établissent les normes de ce trafic. Ils doivent donc également assumer la responsabilité des effets environnementaux et sanitaires associés.

a) La Convention de Bâle

149 pays ont maintenant ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée le 22 mars 1989 et entrée en vigueur le 5 mai 1992. Les Etats-Unis sont le seul pays développé à ne pas l'avoir ratifiée.

Cette convention a été établie avec le souci d'éviter le transport à finalité économique de déchets des pays riches vers les pays pauvres. Cette convention donne les grandes lignes suivantes :

- Les pays signataires ne peuvent importer ou exporter que des déchets dangereux d'autres pays ayant également signé cette convention.
- Les pays récepteurs de déchets n'autoriseront pas l'entrée de déchets s'ils considèrent que « *les déchets en question n'y seront pas gérés selon des méthodes écologiquement rationnelles...* » et si ne sont pas prises « *les mesures nécessaires pour prévenir la pollution résultant de cette gestion et, si une telle pollution se produit, pour en réduire au minimum les conséquences pour la santé humaine et l'environnement.* »
- « *L'Etat d'exportation informe par écrit, par l'intermédiaire de l'autorité compétente de l'Etat d'exportation, l'autorité compétente des Etats concernés de tout mouvement transfrontière de déchets dangereux ou d'autres déchets envisagé, ou exige du producteur ou de l'exportateur qu'il le fasse. Ces notifications doivent contenir les déclarations et renseignements spécifiés à l'annexe V-A [désignation, description physique, conditionnement, transporteur etc], rédigés dans une langue acceptable pour l'Etat d'importation...* » et « *L'Etat d'importation accuse par écrit réception de la notification à celui qui l'a donnée en consentant au mouvement avec ou sans réserve, ou en refusant l'autorisation de procéder au mouvement, ou en demandant un complément d'information*³³. »

Les pressions économiques sur les pays les plus pauvres sont évidemment nombreuses et font échouer les objectifs de la convention (minimisation des mouvements transnationaux et autosuffisance nationale pour l'élimination et la minimisation de la production de déchets dangereux).

Un amendement daté de 1994 stipule en outre l'interdiction faite aux pays de l'OCDE, à l'Union européenne et au Lichtenstein d'exporter des déchets dangereux dans tous les pays. En 1995 cet amendement fut inséré comme annexe à la Convention. Actuellement 28 pays l'ont ratifié alors qu'il faut 65 ratifications pour qu'il entre en vigueur. Il est cependant appliqué par la quasi totalité des pays de l'OCDE, les pays de l'Union européenne, la Norvège, le Lichtenstein, Monaco et l'Islande. Le Canada, l'Australie, le Japon et la Corée du Sud ne reconnaissent pas cette interdiction.

Les Etats-Unis n'ont toujours pas accepté la Convention de Bâle ni cette annexe.

b) Le transport de déchets de nos jours

Bien que Convention de Bâle soit un pas en avant le transport de déchets dangereux continue et porte gravement atteinte à l'environnement dans les pays les plus pauvres.

Le démantèlement des bateaux réformés en constitue une bonne illustration. Lorsque ces bateaux sont en fin de vie, les industriels des pays riches, propriétaires des navires de transport de marchandises, ne les démantèlent pas dans leurs propres pays. En Inde, au Bangladesh, au Pakistan, en Chine ou en Turquie, la main d'œuvre est bon marché et les normes

³³ <http://www.basel.int/text/textfranc.html>

environnementales et de sécurité très inférieures aux niveaux admissibles dans les pays riches d'origine, ce qui rend le démantèlement bien moins cher.

Photo 1 : démantèlement d'un bateau allemand à Alang (Inde)

De nombreuses substances dangereuses (amiante etc.) sont présentes dans ces bateaux et se répandent sur les sites de travail et dans la mer. Les zones de démantèlement accusent souvent de forts taux de contamination aux métaux lourds : cadmium, mercure, plomb, biphényles polychlorés, etc.

Photo 2 : le traitement de l'amiante issue des bateaux, à gauche aux Etats-Unis, à droite en Inde. La différence de risque pour les travailleurs est évidente.

De nombreuses zones sont déjà gravement contaminées par le démantèlement de ces navires. Sur les plages d'Alang, à proximité d'un site de démantèlement, les échantillons de sédiments marins indiquent des taux de pollution supérieurs à ceux des zones portuaires industrielles. Ces taux ont été atteints en l'espace de 15 ans seulement.

D'autres transports de déchets sont dus à des carences de la Convention de Bâle, par exemple la classification non exhaustive des déchets dangereux. Pour ne citer qu'eux, les résidus électriques et électroniques ont été exclus de la liste sous la pression des Etats-Unis.

Photo 3 : en Asie, des déchets électriques et électroniques originaires des Etats-Unis.

Ces dernières années, près de 80 % des appareils électriques et électroniques collectés pour recyclage aux Etats-Unis n'ont pas été traités dans ce pays. Ils ont été exportés vers des pays comme la Chine (75 % du total), l'Inde et le Pakistan³⁴. Dans ces pays, les opérations de recyclage et de stockage final sont effectuées dans des conditions extrêmement dangereuses pour la santé. L'incinération des plastiques se fait à l'air libre, on crée des bassins d'acides et on entrepose de manière totalement incontrôlée des déchets dans les zones rurales... Tout cela est très rentable pour le pays exportateur de déchets : selon une étude réalisée par l'agence étasunienne *Environmental Protection Agency* (EPA), il est dix fois plus économique de

³⁴ *Exporting Harm. The High-Tech Trashing of Asia.* February 25, 2002. Préparé par The Basel Action Network (BAN), Silicon Valley Toxics Coalition (SVTC), ainsi qu'avec des contributions de Toxic Link India, SCOPE (Pakistan), Greenpeace Chine

transporter le moniteur d'un ordinateur pour recyclage en Asie que de le recycler aux Etats-Unis même.

« *Chaque jour nous inhalons cet air vicié et nous nous affaiblissons. Beaucoup de gens ont maintenant des maladies respiratoires, des problèmes de peau et des maux d'estomac.* »
Monsieur Li, habitant de Huamei depuis 60 ans.

Photo 4 : enfant asiatique mangeant sur une montagne de cendres produites par l'incinération de déchets électriques et électroniques originaires des Etats-Unis.

Selon le concept de justice environnementale, personne ne doit être obligé d'assumer un risque environnemental excessif à cause de sa race ou de sa situation économique. Les Etats-Unis sont à l'origine de ce concept et pourtant ils ne prohibent pas l'exportation des déchets issus du matériel électrique et électronique et prennent même l'initiative de lois facilitant ce type d'activités.

Lorsque l'Europe a mis en œuvre une directive pour le traitement de ce type de déchets, directive où est mentionnée l'interdiction expresse de leur exportation, elle a dû faire face à l'opposition des Etats-Unis qui ont tenté de bloquer cette initiative par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). C'est l'expression directe de la volonté de maintenir une situation injuste qui nuit aux pays pauvres sans aucune compensation pour les dommages déjà subis.

L'ensemble de ces exportations de déchets des pays industrialisés vers les pays du Sud constitue une dette écologique. Cette dette doit être reconnue et les communautés affectées par les pollutions doivent être dédommagées. De plus, il faut obliger les débiteurs à nettoyer les territoires pollués pour que ceux-ci retrouvent, dans la mesure du possible, leur état préalable à la pollution.

D e t t e é c o l o g i q u e & d e t t e e x t é r i e u r e

Les financiers internationaux imposent le paiement du service de la dette extérieure publique et dictent leurs lois économiques et sociales aux pays en développement. Cette domination oblige ces pays à mettre en œuvre des opérations écologiquement destructrices destinées au remboursement de la dette.

Un pays en crise économique ou acculé à une renégociation de sa dette extérieure est souvent forcé de demander des fonds à la communauté internationale. Les interlocuteurs internationaux pour l'obtention de ces nouveaux crédits sont le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Ces institutions conditionnent les prêts à la mise en place de certaines politiques économiques mises en place dans le cadre de programmes d'ajustement structurel (PAS.) Le FMI est le principal concepteur de ces programmes.

Les politiques dictées par le FMI sont sous le feu de la critique, notamment depuis les erreurs grossières commises pendant les crises asiatiques et russes. Même des pays considérés récemment comme exemplaires dans l'application des politiques prescrites par le FMI et conformes au Consensus de Washington ont mis en évidence l'échec du modèle. C'est le cas de l'Argentine qui avait pourtant suivi à la lettre les recommandations.

Les critiques faites au FMI sont principalement de deux ordres. D'une part, ses experts font des analyses douteuses et sont suspectés de défendre les intérêts financiers des Etats-Unis. D'autre part, la gestion de cette institution est réputée peu démocratique et peu transparente³⁵.

Dans les programmes d'ajustement structurel, toutes les mesures économiques, sociales et financières ont pour objectif de freiner l'inflation et d'équilibrer la balance des paiements. Pour résoudre les problèmes de paiement, les gouvernements endettés ont théoriquement plusieurs options³⁶ :

³⁵ Joseph E. Stiglitz, *La grande désillusion*, Fayard, 2002.

³⁶ Martínez Alíer y Jordi Roca, *Economía Ecológica y Política Ambiental*. Joan Jusmet. Fondo de Cultura Economía, Mexico.2000

- Réduire les salaires et les dépenses sociales en général. Presque tous les pays ont à un moment ou à un autre emprunté cette voie. C'est l'une des recommandations habituelles du FMI. Elle n'est cependant pas suffisante pour équilibrer la balance extérieure des paiements et a de graves conséquences sur les secteurs les plus vulnérables de la société. Poussée à l'extrême, cette méthode peut conduire à la rupture du «pacte social», pacte implicite qui maintient la cohésion interne et avec les structures gouvernementales. Cela entraîne de graves problèmes de coexistence et des effets macroéconomiques dévastateurs pour le pays.
- Améliorer les relations d'échange dans le commerce extérieur. Bien que cette voie soit théoriquement envisageable, elle n'a pas été mise en œuvre ces dernières années. Les relations ont au contraire empiré, principalement en raison de la baisse du prix des matières premières (revenu d'exportation principal des économies les moins industrialisées) et de l'augmentation de la dépendance aux importations de produits à forte valeur ajoutée (polarisation économique³⁷.)
- Augmenter la productivité : un moyen également utile pour équilibrer la balance extérieure des paiements. Malheureusement cela nécessite des investissements importants, une planification à long terme de l'éducation, de la recherche et du développement. On ne peut espérer d'améliorations à court terme. Le manque de ressources économiques et le besoin impérieux de résultats immédiats des pays en développement rendent cette solution très difficile. Surtout quand il faut rembourser une grosse dette extérieure à court terme.

Les pays surendettés n'ont pas d'autres solutions que de surexploiter leurs ressources naturelles. Ils doivent accepter des conditions d'échange injustes et vendre leurs produits à des prix n'incorporant généralement pas le coût des externalités locales. La pauvreté les force à vendre à des prix dérisoires leur milieu naturel et leur santé.

« La nature ne peut croître à un rythme de 4 à 5 % par an... les ressources renouvelables ont des rythmes biologiques de croissance plus lents que les rythmes de croissance économiques imposés de l'extérieur »

Joan Martínez Alier, Professeur à l'Université autonome de Barcelone (UAB)

Pourquoi la dette extérieure ne serait-elle pas payée par la surexploitation des ressources naturelles³⁸ ?

Comme nous l'avons vu, la nécessité d'honorer le service de la dette extérieure accélère l'exploitation des ressources naturelles à un rythme insoutenable. Les intérêts composés (caractéristiques de la dette financière) imposent un rythme de paiement supérieur au rythme de renouvellement des ressources naturelles.

Mark Hathway³⁹ explique clairement pourquoi le paiement de la dette croît à un rythme supérieur à celui de la richesse réelle engendrée par l'économie naturelle : «*La nature même des intérêts*

³⁷ Joan Martínez-Alier. Deuda ecológica vs. deuda externa. Una perspectiva latinoamericana, 1998

³⁸ John Dillon Ecological debt. South Tells North "Time to Pay up", John Dillon. Ecumenical coalition for Economic Justice. Ecología Política número 20.

composés fait que la dette échappe à tout contrôle. C'est pour cela que la dette est totalement différente de la richesse réelle. Dans le meilleur des cas cette richesse peut croître au rythme de la régénération naturelle (comme une forêt), chose toujours conditionnée par la vitesse d'absorption de la lumière du soleil et d'autres facteurs écologiques. »

D'un point de vue écologique, il est inconcevable que la richesse puisse croître de manière exponentielle. Nous sommes là au cœur du problème. Comme le suggère l'économiste Herman Daly, la dette est essentiellement une façon de s'appropriier le futur. Comme la dette croît exponentiellement, la production doit tâcher de suivre pour assurer le paiement des intérêts. L'économie ne peut cependant croître indéfiniment⁴⁰.

³⁹ Hathaway, Mark (1999) "Loosening the Cords that Bind Us: Reflections on a Theology of Debt" in Jubilee, Wealth and the Market Toronto: Canadian Ecumenical Jubilee Initiative

⁴⁰ Dans ce paragraphe nous n'avons parlé que des liens entre la dette extérieure et la dette écologique. Il est cependant important de noter qu'il peut y avoir dette écologique sans dette extérieure, par exemple provoquée par la bio-piraterie ou la pollution atmosphérique par les pays les plus industrialisés.

C o n c l u s i o n

plus de soutenabilité
moins de paroles
équité — convergence
non au brevetage du vivant
décroissance — indemnités
halte au CO₂ — biodiversité
multiculturalisme
abolition de la dette extérieure

Un autre monde est nécessaire

QUE POUVONS-NOUS FAIRE ?

La reconnaissance du concept de dette écologique aiderait le Nord à prendre conscience des problèmes écologiques de notre temps, et à engager les corrections de trajectoire nécessaires.

Ce concept met en question la légitimité d'exiger le paiement de la dette extérieure tant que les autres dettes sont ignorées.

Finalement ce serait un mécanisme important pour lutter contre la pauvreté dans les pays les moins industrialisés.

Nous profitons de cette conclusion pour faire connaître quelques contributions élaborées en différents endroits de la planète et issues de réflexions sur le concept de dette écologique.

1. La dette écologique et les politiques européennes⁴¹

Il faut que l'Union européenne cesse d'être l'Europe du capital pour devenir une Europe qui apprenne à vivre avec des paramètres réels de soutenabilité. Les Européens ne peuvent pas se permettre de transformer le concept de soutenabilité en ressource rhétorique ou publicitaire, comme c'est le cas ces dernières années. De nouvelles orientations politiques impulsant de véritables changements sont nécessaires et doivent suivre trois axes :

a) Les ressources et la capacité d'absorption de déchets de la terre sont limités.

Actuellement en Europe nous consommons et nous polluons trop. Nous devons prendre en compte ces excès. Nous ne pouvons fonder l'économie européenne sur une croissance constante et sur la consommation de toutes les ressources et des capacités environnementales.

⁴¹ Extraits des documents de la campagne « contre l'Europe du capital », Barcelone 2002.

Des alternatives existent : nous devons mettre en œuvre des politiques de ralentissement de la croissance. Exemples :

- réduire les émissions de CO₂ : passer des 9 tonnes produites actuellement par an et par Européen aux 2 tonnes recommandées par le Colloque international sur le changement climatique (IPCC.) Nous pourrions pour cela appliquer un impôt écologique sur la consommation énergétique et mettre en œuvre des politiques limitant les transports, favorisant les constructions économes en énergie, promouvant l'utilisation des énergies renouvelables etc.
- réduire la consommation des ressources naturelles au moyen de politiques favorisant les produits à faible impact sur l'environnement et prenant en compte leur durée de vie ; et lancer des campagnes pour promouvoir une consommation responsable, sans gaspillage ni vénération de la quantité.

b) le principe d'équité est fondamental

Toutes les femmes et tous les hommes de la terre ont les mêmes droits sur les ressources naturelles et les utilisations de l'environnement. L'Union européenne ne peut continuer à s'approprier illégitimement les droits des habitants des pays les moins industrialisés.

Des alternatives existent : nous devons mettre en œuvre des politiques de convergence. Exemples :

- L'Union européenne ne peut considérer comme un succès le Protocole de Kyoto. Ce Protocole entérine la politique des droits acquis où chaque personne possède des «droits à polluer» différents en fonction de son pays de naissance. Il faut mettre en œuvre des politiques équitables afin de concéder à tous les habitants de tous les pays un droit d'émission égal mais non supérieur à 2 tonnes de CO₂. Les pays en deçà de cette norme peuvent augmenter leur production de CO₂.
- L'Union européenne ne peut continuer à consommer les ressources non renouvelables planétaires au-delà de ses quotas. Les ressources non renouvelables appartiennent à toutes et à tous. Il faut donc mettre en œuvre des politiques qui évitent cette exploitation illégitime. Pour atteindre cet objectif il faut utiliser conjointement plusieurs instruments dont : (i) une fiscalité adaptée aux niveaux réels de consommation, assortie de pénalités pour les consommations supérieures aux niveaux admissibles permettant une consommation raisonnable ; (ii) l'incorporation des coûts environnementaux et sociaux réels à la production des biens et services ; (iii) des campagnes de conscientisation citoyenne pour nous aider à repenser la consommation, et en parallèle des informations complètes sur les droits que nous nous approprions en sur-consommant.

c) L'Europe doit reconnaître sa dette écologique passée envers les pays les moins industrialisés, et éviter de l'augmenter. Nous ne pouvons plus ignorer que notre système économique s'est mis en place grâce à la création d'une dette écologique que nous devons aux pays les moins industrialisés pour le pillage de leurs ressources naturelles, les atteintes à leur environnement, et la libre utilisation de l'environnement pour y déposer nos déchets, comme les gaz à effet de serre.

Des alternatives existent : nous devons mettre en œuvre des politiques qui soient à même d'empêcher la croissance de la dette écologique. Exemples :

- Modifier les politiques commerciales inéquitables, par exemple la politique agricole subventionnant les exportations et limitant l'entrée des produits agricoles extérieurs à l'Union.
- Empêcher les multinationales européennes de profiter dans d'autres pays de normes environnementales et sociales inférieures aux normes européennes.

Appliquer des politiques d'indemnisation pour la dette écologique déjà due. Exemples :

- Abolir la dette extérieure des pays les moins industrialisés puisque cette dette à été engendrée par un système économique injuste ayant provoqué une dette écologique envers ces pays.
- Verser des indemnités pour l'émission excessive de CO₂ ces cinquante dernières années.
- Verser des indemnités pour les atteintes à l'environnement des pays les moins industrialisés réalisées par les multinationales d'origine européenne.
- Ces politiques d'indemnisation doivent être mise en œuvre en s'assurant que les pays récipiendaires s'engagent dans un développement durable.

2. Dette écologique et relations Nord-Sud⁴²

- Obliger la Banque mondiale et les autres organisations internationales comme le FMI et l'OMC, conjointement avec les Etats hégémoniques et les entreprises multinationales, à assumer leurs responsabilités pour : (i) les dommages causés aux systèmes sur lesquels ils sont intervenus ; (ii) la situation économique et sociale des populations affectées par leurs politiques énergétiques et agroalimentaires et l'exploitation des ressources naturelles. En conséquence ils devront restituer économiquement cette dette.
- Mettre en évidence l'illégitimité de la dette extérieure, un mécanisme de domination économique sur les pays du Sud, et la confronter à la dette écologique et à la dette sociale et historique dont les pays du Nord sont redevables. EXIGER l'abolition de la dette extérieure.
- FREINER les flux inégaux et injustes d'énergie, de ressources naturelles et de paiements financiers de la dette depuis le Sud vers le Nord.

3. La dette écologique et les voix du Sud⁴³

Depuis la campagne pour la reconnaissance et la restitution de la dette écologique au Sud, de conserve avec toutes les demandes antérieures, nous formulons les propositions suivantes :

- METTRE EN EVIDENCE les inégalités découlant du modèle et promouvoir la résistance à la « pensée unique » basée sur l'argent et le marché et en opposition à la diversité culturelle, au bien-être des communautés et à la durabilité de l'environnement.
- PROTEGER ET SOUTENIR les communautés écologiquement soutenables. Reconnaître les paysans et les communautés indigènes comme acteurs de la préservation de la diversité agricole et sauvage.
- PROTEGER le patrimoine culturel et renforcer sa diversité pour les générations présentes et futures.
- ARRETER le brevetage du vivant.
- REFUSER les cultures transgéniques.
- REFUSER la privatisation de la terre, de l'eau, de l'énergie et des communications.

⁴² D'après le manifeste sur la dette écologique de la campagne BCN 2001

⁴³ ACCIÓN ECOLÓGICA – (Alerta Verde número 78 Quito, octobre 1999)

4. La campagne pour la reconnaissance et la restitution de la dette écologique

C'est en novembre 1999 à Johannesburg (Afrique du Sud) lors du sommet Jubilé Sud-Sud qu'a été lancée la Campagne internationale pour la reconnaissance et la restitution de la dette écologique.

Concomitamment, au cours de l'Assemblée générale internationale des *Amis de la Terre*, en Equateur, le réseau international des *Amis de la Terre* s'est également engagé dans la campagne.

Le réseau de résistance aux activités pétrolières dans les pays tropicaux, *Oilwatch*, a, depuis le début de la campagne, été la tête de file des pays du Sud se positionnant contre la dette écologique créée par l'exploitation pétrolière et par les changements climatiques. *Acción Ecológica* a également impulsé cette campagne depuis les pays du Sud.

Christian Aid et la *Coalition œcuménique pour une justice économique*, ont présenté, depuis le début, des documents relatifs à la dette du carbone que le Nord a contractée avec Sud.

En septembre 2000, à Prague (République Tchèque), au forum citoyen parallèle à la réunion annuelle du FMI et de la Banque mondiale, s'est formée l'Alliance des Peuples du Sud créateurs de la dette écologique. Plus de 150 collectifs ont adhéré à cette campagne.

Depuis lors, de nombreuses associations et personnes du monde entier se sont jointes à cette campagne.

En Espagne, depuis octobre 2001, la commission dette écologique de RCADE (Réseau citoyen pour l'annulation de la dette extérieure) soutient la campagne pour la reconnaissance et la restitution de la dette écologique et y participe activement.

En novembre 2001 s'est tenue au Bénin la première conférence internationale spécifique à la dette écologique.

En 2002, la société civile s'est à nouveau réunie pour réclamer la restitution de la dette écologique pendant le sommet de Johannesburg (Rio + 10).

B i b l i o g r a p h i e

s o m m a i r e

- *Assez de pillages, ils nous doivent la dette écologique !* (¡ No más saqueo, nos deben la deuda ecológica !) Acción Ecológica, 1999. <http://www.accionecologica.org>
- BOVET Philippe et PLOYE François, « Mirobolants marchés de la lutte contre l'effet de serre, les apprentis sorciers du climat », *Le monde Diplomatique*, juillet 2002.
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux : <http://www.basel.int/text/textfranc.html>
- LOHMANN Larry, « Le marché du carbone, dans le sillage de nouveaux problèmes ». Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales, <http://www.wrm.org.uy/plantations/material/carbonfr.html>
- MARECHAL Jean-Paul, « Quand la biodiversité est assimilée à une marchandise », *Le monde diplomatique*, juillet 1999
- MARTIN Jean-Yves, *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations*. Paris, IRD, août 2002.
- OMC, dossiers spéciaux N°4 : commerce et environnement
- PASSET R., 1979, *L'économie et le vivant*. Paris, Payot, 2^e édit. Economica, 1996.
- Procès Aguinda versus Texaco <http://www.texacorainforest.org>
- Protocole de Kyoto à la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques : <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf>
- Rapport au Club de Rome (rapport Meadows) http://www.manicore.com/documentation/club_rome.html
- REBELLE Bruno, *La terre n'est pas à vendre*. Paris, Desclée de Brouwer, 2002
- SHIVA Vandana, *La biopiraterie ou le pillage de la nature et de la connaissance*. Paris, ALIASetc..., 2002
- STIGLITZ Joseph E., *La grande désillusion*. Fayard, 2002
- VIVERET Patrick, *Reconsidérer la richesse*, Rapport au Secrétaire d'Etat à l'Economie Solidaire, 2001

L e s a u t e u r s

Daniela Russi

2001 : Licenciée en économie à l'Université d'économie Richard Goodwing de Sienne, Italie ; spécialité : économie environnementale.

2001 : Stagiaire au *Wuppertal Institut für Klima, Umwelt, Energie* ; section “ *Material Flows and Structural Changes.* ”

Actuellement : doctorante en Economie écologique et gestion de l'environnement à l'Université autonome de Barcelone (UAB.)

Ignasi Puig Ventosa

1998 : diplôme d'Ingeniero Industrial Superior de l'Escuela Técnica Superior de Ingenieros Industriales de Barcelone (UPC).

2001 : Mastère en Economie écologique et gestion de l'environnement à l'Université autonome de Barcelone (UAB.)

2002 : Mastère en *Science in Monitoring, Modelling and Management of Environmental Change* au *King's College London* (Royaume Uni.)

Actuellement : doctorant en Economie écologique et gestion de l'environnement à l'Université autonome de Barcelone (UAB) et consultant dans l'équipe “ *Ent,environment and management* ”.

Jesús Ramos Martín

1996 : Licencié en sciences économiques (spécialité “ croissance économique et économie internationale ”) à l'Université Autonome de Barcelone (UAB.)

1999 : Mastère en Economie écologique et gestion de l'environnement à l'Université autonome de Barcelone (UAB.)

2000 : Mastère en Politique environnementale à l'Université de Keele (RU.)

2002 : Mastère en Economie écologique et gestion de l'environnement à l'Université de Keele (RU.)

Actuellement : doctorant en Economie écologique et gestion de l'environnement à l'Université autonome de Barcelone (UAB) et consultant dans l'équipe “ *Ent,environment and management* ”.

Miquel Ortega Cerdà

1996 : Licencié en physique à l'Université de Barcelone.

1998 : Mastère en physique, spécialité radioactivité dans l'environnement, Université autonome de Barcelone (UAB.)

2001 : directeur du département *Operaciones e Innovación* de l'ESADE.

Actuellement : doctorant en Economie écologique et gestion de l'environnement à l'Université autonome de Barcelone (UAB) et consultant dans l'équipe “ *Ent,environment and management* ”.

Membre du RCADE où il est le coordinateur de la commission dette écologique.

Paula Ungar

1997 : biologiste à l'Université des Andes, Bogotá.

1996-97 : recherches en écologie tropicale en Amazonie colombienne.

1999-2000 : coordinatrice du département de projets de coopération internationale à l'ONG Fundeso (*Fundació Desenvolupament Sostingut.*)

2001 : doctorante en Economie écologique et gestion de l'environnement à l'Université autonome de Barcelone (UAB) – Recherches en politique de gestion de la biodiversité en Amazonie colombienne.